



## PAR COURRIEL

Le 10 avril 2026

Membres du Conseil de la Ville de The Blue Mountains  
32, rue Mill  
Thornbury (Ontario) N0H 2P0

### **Objet : Plainte concernant une réunion à huis clos**

Aux membres du Conseil de la Ville de The Blue Mountains,

Mon Bureau a reçu une plainte concernant une réunion à huis clos tenue par le Conseil de la Ville de The Blue Mountains (la « Ville ») le 21 octobre 2024. La plainte alléguait que le Conseil avait tenu un vote à huis clos contrairement aux règles des réunions publiques prévues par la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi ») afin d'annuler le projet Campus of Care<sup>1</sup>.

Le projet Campus of Care portait sur la vente d'un bien-fonds appartenant à la Ville en vue de l'aménagement d'un établissement de soins de longue durée. Le projet a été lancé en 2022 et, au moment de la réunion du 21 octobre 2024, la Ville menait des négociations avec des promoteurs en vue de la vente du bien-fonds. Le 8 novembre 2024, la Ville a annoncé que les négociations concernant le projet Campus of Care avaient pris fin<sup>2</sup>.

Je vous écris pour vous informer que mon Examen m'a permis de conclure que le Conseil n'a pas contrevenu à la Loi lors de sa réunion du 21 octobre 2024.

### **Rôle et compétence de l'Ombudsman**

Depuis le 1er janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse), mais la Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête donc sur les réunions à huis clos de la Ville de The Blue Mountains.

---

<sup>1</sup> L.O. 2001, chap. 25 (*Loi de 2001 sur les municipalités*).

<sup>2</sup> Rapport de mise à jour du projet Campus of Care, en ligne : <<https://www.thebluemountains.ca/town-hall/news-notice/campus-care-project-update-report>>.

Mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Ce recueil interrogeable vise à permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du Conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : [www.ombudsman.on.ca/fr/pour-le-secteur-public-et-les-elues/gouvernement-municipal/recueil-des-cas-reunions-municipales](http://www.ombudsman.on.ca/fr/pour-le-secteur-public-et-les-elues/gouvernement-municipal/recueil-des-cas-reunions-municipales).

L'Ombudsman de l'Ontario est également habilité à réaliser des examens et enquêtes impartiaux concernant des centaines d'organismes publics. Cela comprend les municipalités, les conseils locaux et les sociétés contrôlées par des municipalités ainsi que les organismes gouvernementaux provinciaux, les universités financées par les fonds publics et les conseils scolaires. Il peut aussi examiner les plaintes sur les services fournis par les sociétés d'aide à l'enfance et les titulaires de permis d'un foyer, et sur les services en français fournis en vertu de la Loi sur les services en français. Pour en savoir plus sur les organismes relevant de notre Bureau : [www.ombudsman.on.ca/fr/se-plaindre/en-quoi-peut-aider/contre-qui-deposer-plainte](http://www.ombudsman.on.ca/fr/se-plaindre/en-quoi-peut-aider/contre-qui-deposer-plainte).

## Examen

Mon Bureau a examiné les documents relatifs à la réunion du 21 octobre 2024, y compris les procès-verbaux des séances publique et à huis clos. Nous avons également examiné un enregistrement vidéo de la séance à huis clos et nous nous sommes entretenus avec la greffière de la Ville. Nous félicitons la Ville pour sa pratique consistant à enregistrer ses réunions à huis clos, car cela fournit aux enquêteur(euse)s un compte rendu exact et complet des réunions.

## Réunion du Conseil du 21 octobre 2024

Le Conseil s'est réuni le 21 octobre 2024. Au cours de la réunion, le Conseil a adopté une résolution afin de se retirer à huis clos. La plainte déposée auprès de mon Bureau porte sur la discussion tenue à huis clos par le Conseil au sujet d'un rapport du personnel concernant le projet Campus of Care. Selon l'enregistrement vidéo de la séance à huis clos, le Conseil a reçu une mise à jour du personnel concernant les négociations avec les promoteurs en vue de la vente du bien-fonds pour l'aménagement du Campus of Care. Le personnel a communiqué des conseils juridiques fournis par l'avocat de la Ville et a formulé des recommandations au Conseil concernant les options possibles pour les prochaines étapes. L'enregistrement vidéo et le procès-verbal de la réunion à huis clos montrent que le Conseil a tenu un vote donnant instruction au personnel de prendre des mesures précises à l'égard des négociations.

Le Conseil s'est appuyé sur trois exceptions aux règles des réunions publiques pour tenir la discussion à huis clos : (1) Projets et instructions pour des négociations; (2) acquisition ou la disposition d'un bien-fonds; (3) conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat(e).

L'objet de l'exception relative aux projets et instructions pour des négociations prévue à l'alinéa 239(2)k) de la Loi est de permettre « à une municipalité de protéger des renseignements qui pourraient miner sa position de négociation ou accorder à une autre partie un avantage indu sur la municipalité dans le cadre de négociations en cours »<sup>3</sup>. Pour que cette exception s'applique, la municipalité doit démontrer que les conditions suivantes sont réunies :

- i. la discussion à huis clos portait sur des positions, des plans, des procédures, des critères ou des instructions;
- ii. ces positions, plans, procédures, critères ou instructions étaient destinés à être appliqués à des négociations;
- iii. les négociations étaient en cours ou devaient l'être ultérieurement;
- iv. les négociations étaient menées par la municipalité ou en son nom<sup>4</sup>.

En l'espèce, le Conseil a discuté des mesures éventuelles à prendre à l'égard du projet Campus of Care en fonction des renseignements communiqués par le personnel. Cette discussion portait sur la position de la Ville dans le cadre de négociations en cours avec les promoteurs et sur les demandes de ces derniers. Par conséquent, cette discussion relevait de l'exception relative aux projets et instructions pour des négociations.

L'exception relative à l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds ainsi que celle relative aux conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat(e) s'appliquaient également à la discussion.

L'objet de l'exception relative à l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds prévue à l'alinéa 239(2)c) de la Loi est de protéger la position de négociation d'une municipalité lors de négociations visant l'achat ou la vente d'un bien-fonds<sup>5</sup>. Mon Examen a confirmé que la discussion tenue à huis clos par le Conseil portait sur les négociations et la vente éventuelle d'un bien-fonds appartenant à la Ville pour le projet Campus of Care. Étant donné qu'une transaction foncière précise était envisagée, la discussion du Conseil relevait de cette exception.

L'exception relative aux conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat(e), prévue à l'alinéa 239(2)f), s'applique aux discussions entre une municipalité et son avocat(e)

<sup>3</sup> *Grey Highlands (Municipalité de) (Re)*, 2021 ONOMBUD 11, par. 17, en ligne : <<https://canlii.ca/t/jfzr8>>.

<sup>4</sup> *St. Catharines (Ville de)*, 2019 ONOMBUD 1 (CanLII), par. 30-31, en ligne : <<https://canlii.ca/t/hxrk5>>.

<sup>5</sup> *Fort Erie (Ville de) (Re)*, 2018 ONOMBUD 2, en ligne : <<https://canlii.ca/t/hvmtm>>.

lorsque des conseils juridiques confidentiels sont demandés ou reçus<sup>6</sup>. Il n'est pas nécessaire que l'avocat(e) de la municipalité soit présent(e) pour que cette exception s'applique. J'ai déjà conclu que cette exception peut s'appliquer lorsque le personnel transmet au Conseil des communications ou des conseils provenant d'un(e) avocat(e)<sup>7</sup>. En l'espèce, au cours de la séance à huis clos, le personnel a présenté au Conseil des conseils juridiques obtenus auprès de l'avocat de la Ville concernant les négociations du projet Campus of Care. Le Conseil a pris ces conseils juridiques en considération dans le cadre de sa discussion.

La Loi n'autorise pas la tenue de votes à huis clos, sauf si la réunion était autorisée à se tenir à huis clos en vertu d'une des exceptions aux règles des réunions publiques et que le vote porte sur une question de procédure ou vise à donner des directives aux employé(e)s de la municipalité<sup>8</sup>. En l'espèce, le Conseil était autorisé à discuter de la question à huis clos et le vote visait à donner instruction au personnel de prendre des mesures précises dans le cadre des négociations de la Ville avec les promoteurs pour le projet Campus of Care. Par conséquent, le vote tenu à huis clos respectait les exigences de la Loi et était permis.

## Conclusion

Le Conseil de la Ville de The Blue Mountains n'a pas contrevenu à la *Loi de 2001 sur les municipalités* le 21 octobre 2024 lorsqu'il a tenu un vote à huis clos.

La greffière a indiqué que la présente lettre sera communiquée au Conseil et jointe à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil, et qu'une copie sera mise à la disposition du public avant cette réunion. Au même moment, la lettre sera aussi publiée sur mon site Web ([www.ombudsman.on.ca/fr](http://www.ombudsman.on.ca/fr)).

Cordialement,



Barbara Finlay  
Ombudsman intérimaire de l'Ontario

CC: Corrina Giles, greffière, Ville de The Blue Mountains

<sup>6</sup> *Amherstburg (Ville de) (Re)*, 2022 ONOMBUD 11, par. 26, en ligne : <<https://canlii.ca/t/jr5rc>>.

<sup>7</sup> Voir, par exemple : *Owen Sound (Ville de) (Re)*, 2015 ONOMBUD 36, par. 20-21, en ligne : <<https://canlii.ca/t/gtp7l>>; *Collingwood (Ville de) (Re)*, 2022 ONOMBUD 1, par. 42, en ligne : <<https://canlii.ca/t/jvk1>>; et Lettre de l'Ombudsman de l'Ontario à la Ville de Grimsby (29 novembre 2023), en ligne : <<https://www.ombudsman.on.ca/fr/notre-travail/reunions-municipales/ville-de-grimsby-29-novembre-2023>>.

<sup>8</sup> *Loi de 2001 sur les municipalités*, art. 239(4)a).